

Confidentiel.SOCIÉTÉ DES NATIONS.Communiqué aux Membres  
du Conseil.

Genève, le 2 Juillet 1923.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ  
au 30 Juin 1923.

Le montant des contributions reçues au cours du premier semestre du 5<sup>ème</sup> exercice financier (1923) s'est élevé à 11.042.660,90 francs-or, dont 2.082.384,80 francs-or ont été versés en Juin.

Pendant la période correspondante de l'exercice 1922, le montant des contributions perçues s'était élevé à 7.623,138,45 francs suisses.

Contributions non versées.-

A la fin de l'exercice 1922, un total de 11.688,390 francs-or restait dû à la Société, sous forme de contributions non versées afférentes aux premier, deuxième, troisième et quatrième exercices financiers. Cet arriéré a été réduit de 33 % par les contributions reçues au cours des six premiers mois de 1923; et le total a été ramené à 7.797,099; d'autre part, une somme de 1.880.117,50 francs-or a été versée en Juin sur le montant des contributions de 1923.

Les contributions, pour les quatre premiers exercices financiers, qui n'ont pas encore été acquittés, sont les suivantes:

Francs-or.Premier exercice financier (1919-1920) :

Argentine .....	58.726,60	
Salvador .....	<u>35.232,34</u>	93.958,94.

Second exercice financier - (second semestre de 1920) :

	Francs-or
Argentine .....	104.600
Guatemala .....	62.760
Honduras .....	62.760
Liberia .....	20.920
Nicaragua .....	62.760
Pérou (solde impayé) .....	29.947
Paraguay .....	62.760
Salvador .....	62.760
	469.267

Le budget du second exercice s'élevait à 10.104.360 francs or, dont 95 1/3 % ont été versés et 4 2/3 % sont restés impayés.

Troisième exercice financier (1921) :

Argentine .....	208.333
Autriche (solde impayé) .....	207.333
Belgique " " .....	256.378
Chine " " .....	261.706
Costa-Rica .....	125.000
Guatemala .....	125.000
Honduras .....	125.000
Liberia .....	41.686,66
Nicaragua .....	125.000
Pérou .....	208.333
Paraguay .....	125.000
Persé (différence imputable au change) ..	5.695,22
Afrique du Sud (solde impayé) .....	607.695,23
Salvador .....	125.000
	2.547.140

Le budget du troisième exercice financier s'élevait à 21.250.000 francs-or, dont 88% ont été versés.

Quatrième exercice financier (1922) :

Autriche (solde impayé) ; .....	189.002,76
Belgique " " .....	159.800,32
Bolivie .....	121.360
Canada (solde impayé) .....	233.945
Chine .....	1.011.335
Colombie (solde impayé) .....	48.738,23
Costa-Rica ? .....	121.360
Guatemala .....	121.360
Haiti (différence imputable au change) ..	378.01
Honduras .....	121.360
Liberia .....	40.453
Luxembourg (solde impayé) .....	50.983,89
Nicaragua .....	121.360
Panama .....	121.360
Paraguay .....	121.360
Persé (différence imputable au change) ..	7.211,12
Pérou .....	202.267
Pologne (solde impayé) .....	752.205
Roumanie (solde impayé) .....	303.392,28
Salvador .....	121.360
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes (solde impayé) .....	37.294,13
Afrique du Sud (solde impayé) .....	678.947
	4.686.832,74

(x) La Belgique a effectué le 2 Juillet le versement de toutes les sommes dues pour le troisième et le quatrième exercice financier.

Le budget du quatrième exercice financier s'élevait à 20.873,945 francs-or, dont 77,6 % ont été versés, et 22,4 % sont encore à recouvrer.

Cinquième exercice financier.

Sur le montant des contributions aux dépenses de l'exercice 1923, les Etats suivants ont effectué des versements depuis le début de l'année :

	<u>Francs-or :</u>
Australie .....	333.554,66
Autriche .....	6.650,83
Canada .....	158.646,28
Cuba .....	3.022,39
Danemark .....	306.826,92
Empire britannique .....	1.291.834,32
Espagne .....	809.068
Estonie .....	28.000
Finlande .....	135.982,56
France .....	484.625,75
Guatemala .....	6.799,10
Hongrie .....	25.720,55
Inde .....	500.000
Japon .....	935.487,34
Italie .....	414.746,80
Lettonie .....	20.212,14
Norvège .....	140.692,54
Pays-Bas .....	543.930,24
Siam .....	135.784,12
Tchécoslovaquie .....	713.908,49
Vénézuela .....	135.982,56

Le budget du 5ème exercice financier (1923) s'élève à 25.673,508 francs-or, dont 28 % environ ont été versés au cours du premier semestre.

---

COMPTE D'AVANCES.

Le 31 décembre 1922, le total des versements effectués au Compte d'Avances s'élevait à / ..... 3.191.808,21 frs.or

Ce total a été porté le 30 juin à : .... 3.447.617,91 " "

Le Compte d'Avances est considéré comme pouvant être utilisé par le Secrétariat et par les organisations financières autonomes dans les proportions suivantes :

	<u>Francs-or,</u>
Part du Secrétariat .....	1.904,464
Bureau International du Travail .....	1.285,661
Cour Permanente de Justice Internationale .....	257,473

Le 1er juillet, le Compte d'Avances se répartit comme suit :

	<u>Francs or.</u>
1. <u>Cour Permanente de Justice Internationale.</u>	
(a) Montant versé sur sa part	239.359.60
(b) Montant encore disponible	19.104.33
2. <u>Bureau International du Travail.</u>	
(a) Montant déjà versé sur sa part	1.273.733.34
(b) Montant encore disponible	11.927.90
(c) Prêt temporaire accordé par le Secréariat au Bureau International du Travail	687.311.34.
3. <u>Secrétariat.</u>	
Reliquat de la part du Compte d'Avances revenant au Secrétariat et actuellement à sa disposition	1.217.172.66

AVANCES TEMPORAIRES.

Le 1er juillet 1923, le Bureau International du Travail devait au Secrétariat, à titre d'avances temporaires :

	<u>Francs or :</u>
	687.311.34
moins la part du Compte d'Avances qui leur revient	11.927.90

Somme nette due par le Bureau International du Travail : 675.383.44 frs.or.

se répartissant en :

- (a) avances versées avant le 31 décembre 1922: 437.833.18
- (b) avances versées depuis le 1er janvier 1923, 237.550.26. moins les remboursements.

Somme nette due par le Bureau International du Travail : 675.383.44.  
francs or.

Le 1er avril, conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement financier, le Secrétaire Général, n'ayant reçu des Membres de la Société, dont les noms suivent, aucun acompte ni aucune information au sujet de la date probable à laquelle ils effectueraient les versements de leur contribution, pour le 5ème exercice financier, leur a adressé une nouvelle demande :

Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Espagne, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Japon, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Perse, Pologne, Salvador, Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, Suisse, Uruguay.

A la date du 30 Juin, les Etats suivants avaient soit répondu à cette demande, soit versé un acompte :

Belgique, Canada, Chili, Espagne, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Japon, Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, Uruguay.

En conséquence, conformément au paragraphe précité du Règlement financier, le Secrétaire Général a adressé, en date du 2 Juillet, un second rappel aux Membres de la Société dont les noms suivent :

Brésil, Colombie, Costa-Rica, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Perse, Pologne, Salvador, Suisse.